

REGLEMENT INTERIEUR

La M.J.C Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc est une association à but non lucratif, agréée « Jeunesse et Éducation Populaire » par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en date du 23 mars 2005 et est régie par l'article 21 et suivants du code civil local et ses statuts révisés en date du 29 juin 2013.

La MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc juge utile de compléter les statuts par le présent « règlement intérieur » qui précise certains points de fonctionnement pratique. Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration du 31 juillet 2013 l'a approuvé.

Ce règlement est porté à la connaissance des adhérents et publics de la MJC par voie d'affichage permanent sur chaque site d'activités et sur le site internet de l'association.

La MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc est affiliée à l'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Haut-Rhin.

I. MODALITES PRATIQUES

L'Adhésion

La M.J.C Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc est un lieu ouvert au public. Elle s'interdit toute discrimination entre les diverses convictions politiques, philosophiques ou religieuses. La M.J.C est indépendante des partis politiques et des groupements confessionnels.

En s'inscrivant à la M.J.C ou en fréquentant les lieux et les animations, chacun s'engage à respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

Pour participer aux activités de la MJC, l'adhésion annuelle est obligatoire. Elle est valable un an, du 1 septembre au 31 août de l'année suivante ; elle n'est pas remboursable.

Les animateurs bénévoles, les membres de droit, les membres associés et les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer la cotisation annuelle sauf décision contraire.

L'adhésion donne droit à l'accès aux activités, au vote à l'assemblée générale et couvre l'adhérent en responsabilité civile.

Pour les adhérents mineurs, une autorisation signée des parents ou du représentant légal est obligatoire pour adhérer et participer aux activités de la MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc.

Tous les membres élus ou cooptés du Conseil d'Administration sont tenus de remplir une fiche d'adhésion afin de valider leur statut d'adhérent, faute de quoi ils ne sauraient participer à cette instance.

L'inscription :

Un bulletin d'inscription doit être impérativement rempli et signé par tout adhérent ou par ses parents ou tuteur légal lorsque l'adhérent est mineur.

L'inscription aux activités s'effectue directement auprès de l'animateur de l'activité ou auprès d'un animateur pendant les jours et heures d'ouverture du local du site Jaz – 1 Faubourg des Vosges à Wintzenheim. Les étudiants et les demandeurs d'emploi, ayant éventuellement droit à une réduction, doivent fournir la photocopie d'un justificatif.

Un court essai est possible, à l'issue duquel l'inscription devra être souscrite si l'adhérent veut poursuivre l'activité.

Le tarif des cotisations aux activités et les réductions éventuelles (étudiants, jeunes, demandeurs d'emploi,...) est fixés par le Conseil d'Administration. Les modalités d'inscription sont précisées chaque année. L'adhérent doit s'acquitter de sa cotisation dès l'inscription.

Au moment de l'inscription, chaque adhérent communique à l'association des données personnelles (mail, adresse, n° de tél....) et informe en cours d'année des éventuelles modifications.

Règlement :

Le règlement de l'adhésion et de l'activité doit s'effectuer au moment de l'inscription. Toute dette envers l'association devra être soldée avant une nouvelle inscription. Afin de répartir la charge sur le budget des familles, la MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc accepte le fractionnement en trois ou quatre chèques maximum. Les chèques sont déposés le jour de l'inscription et encaissés au 5 de chaque mois, le dernier encaissement partiel ne pouvant être demandé au-delà du 1^{er} avril courant. Un reçu sera établi pour les sommes versées en espèces.

Autres modes de règlements acceptés : chèques vacances, chèques culture.

Les factures justificatives pour les Comités d'Entreprises sont à demander au Président et ne sont émises qu'après l'inscription définitive.

Remboursement :

Aucune cotisation d'activité perçue par l'association ne pourra être remboursée en raison d'absences ou d'arrêt du participant sauf en cas de force majeure reconnue.

- déménagement (hors du périmètre du canton de Wintzenheim)
- perte d'emploi
- problèmes de santé entraînant un arrêt définitif pour la saison (sur présentation d'un certificat médical)

sont des motifs valables de remboursement. Il se fait au prorata des séances effectuées.

Conditions particulières pour les stages :

- En cas de désistement 1 mois avant le début du stage, la MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc conservera 25% du coût du stage au titre de frais de gestion.
- Pour les désistements de moins d'1 mois avant le début du stage, aucun

remboursement ne sera possible.

Les demandes d'annulation d'inscription doivent être confirmées par écrit, doivent être justifiées et adressée à Monsieur le Président de la MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc ; 1 Faubourg des Vosges ; BP 10011 ; 68921 WINTZENHEIM Cedex. La date de réception de la demande déterminera la date d'annulation.

En aucun cas, l'adhésion n'est remboursable.

En cas de perte ou vol d'un chèque de remboursement après envoi ou remise en main propre, un nouveau chèque sera édité, déduction faite des frais d'opposition bancaire en vigueur.

Annulation :

La MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc se réserve le droit d'annuler une activité :

- Lorsque l'effectif minimum assurant l'équilibre financier de l'activité n'est pas atteint.
- En cas de troubles graves dans le déroulement de l'activité risquant de nuire à la sécurité des adhérents.
- En cas de force majeure

Un nombre minimum d'adhérents est requis pour commencer ou poursuivre une activité. En cas d'annulation par la MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc, la cotisation versée pour l'activité sera remboursée au prorata des séances effectuées.

Horaires :

Les horaires des activités et d'ouverture au public sont diffusés sur le site Internet de l'association www.mjc-chevalblanc.fr et sur le support de communication annuel. Ils peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration à l'occasion des vacances scolaires et de certaines manifestations.

Lieux :

Les activités se déroulent dans des locaux situés dans différentes communes :

- Wintzenheim
Site Jaz
1 Faubourg des Vosges
- Turckheim
16 rue de la Filature
- Ingersheim

Présence des adhérents mineurs aux activités :

Les mineurs sont encadrés et surveillés uniquement pendant les horaires des activités auxquelles ils sont normalement inscrits et présents.

En dehors de ces horaires et en cas d'annulation de l'activité, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents. Ceux-ci sont tenus de respecter les horaires et doivent impérativement s'assurer de la présence de l'animateur.

Conditions particulières :

Les adhérents mineurs qui ne sont pas inscrits à une activité sont sous la responsabilité de la MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc tant qu'ils sont présents dans les locaux. En dehors des locaux et hors animation, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Exclusion temporaire ou définitive :

Le Président est habilité par le Conseil d'Administration à prendre une sanction d'exclusion d'une durée d'un mois à l'encontre de toute personne (usager ou non) dont la tenue, le comportement, ou l'esprit, à l'intérieur du périmètre de la MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc ne sera pas conforme à la qualité de cette dernière.

Le Conseil d'Administration statuera lors de la séance suivant la prise de sanction, sur les suites à donner (suspension, prolongement,...). Les exclusions ainsi décidées, notifiées par lettre aux intéressés, pourront être définitives. Dans le cas où l'intervalle entre la réunion du Conseil d'Administration et la prise de la sanction serait supérieur à un mois, le Bureau décide ou non, de la suspension provisoire de celle-ci.

Toute sanction est susceptible de recours devant le Conseil d'Administration. Le plaignant sera invité à se justifier devant celui-ci s'il le désire.

Dans le cas d'une exclusion dans le cadre d'une activité ou d'un stage, l'usager exclu ne pourra prétendre à aucun remboursement des séances non effectuées.

Démission, Radiation :

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission
- En cas de décès.
- Par radiation pour motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration, étant considéré comme faute grave tout préjudice matériel ou moral à l'association. Avant toute mesure de radiation fondée sur une faute grave l'intéressé est invité à présenter sa défense devant le Conseil d'Administration. Un recours non suspensif devant l'Assemblée Générale est possible, c'est elle qui statue en dernier ressort.

Cigarette et Alcool :

Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux de la MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc. La consommation d'alcool est interdite, une tolérance étant d'usage uniquement pour les réceptions et manifestations organisées dans le cadre de la vie associative.

Toute substance illicite est interdite dans les locaux et aux abords. Il est interdit de pénétrer dans la structure en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.

Assurance :

La MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc assure les locaux utilisés, les biens meubles et biens sensibles qui sont sa propriété ainsi que les membres, le personnel et le public usager lors des manifestations ponctuelles, intervenant dans le cadre de l'animation ou du fonctionnement de l'association.

Le matériel personnel qu'un adhérent laisserait dans les locaux, même avec l'accord du Président est exclu de cette assurance. La MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc étant un lieu public, elle ne peut être tenue pour responsable des vols ayant lieu dans des endroits de passage

La MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc décline toute responsabilité vis-à-vis des personnes qui ne seraient pas à jour de leurs cotisations ou qui s'associeraient occasionnellement (voir même régulièrement) à des activités où elles ne seraient pas régulièrement inscrites. Les animateurs engagent leur propre responsabilité en acceptant ces personnes au sein de leur activité, ou en ne les signalant pas au Président de l'association.

Les adhérents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant ou lui-même serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Respect du matériel et locaux :

Les locaux et le matériel doivent être respectés. En cas de détérioration volontaire, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur responsable. En aucun cas, le matériel ne doit sortir de la structure ou être mis à disposition, sans accord préalable du Président.

Les personnes utilisant les locaux sont tenues de les laisser propres et si elles sont les dernières à les quitter, de vérifier que toutes les lumières sont éteintes, les portes et volets fermés.

Les personnes sont seules responsables de leurs affaires, la MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc ne peut pas être tenu responsable des vols ou dégradations ayant eu lieu dans ses locaux.

L'accès des locaux aux animaux, même tenus en laisse, n'est pas autorisé. Tout manquement et dysfonctionnement dans le matériel et locaux doit être signalé au Président dans les plus brefs délais.

Respect du voisinage :

Une conduite correcte est exigée de la part des adhérents. Il est recommandé, d'une façon générale, d'éviter tous les bruits excessifs.

Aucune activité, ni manifestation ne peut se prolonger au delà de 22h30.

Droit à l'image :

Toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur et acceptation de diffusion d'éventuels clichés sur le site Internet de la MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc dans le cadre des activités sauf notification écrite de l'adhérent ou de son représentant légal au moment de l'adhésion.

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image : toute personne qui réalise un site ou un blog et utilise des photos prises dans le cadre des activités de la MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc doit s'assurer d'avoir l'autorisation des personnes photographiées.

Informatique et confidentialité :

La gestion des adhérents, la paye et la comptabilité sont informatisées. Toutes les informations de ces différents fichiers sont confidentielles.

L'accès des fichiers est sécurisé, réservé à l'usage des membres du Bureau chargés de leur mise en œuvre. La diffusion d'informations est strictement réservée aux nécessités de l'association, les adhérents et salariés étant informés de l'existence d'un droit d'accès et de rectification.

L'autorisation d'envoi de messages par courriels n'est possible que pour des informations ayant un rapport direct et exclusif avec l'administration ou les activités de la M.J.C Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc. Dans ce cas, la liste des destinataires ne doit pas figurer afin d'éviter la divulgation des adresses internet.

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT INTERNE

Organisation générale :

Le fonctionnement de la M.J.C Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc est assuré par le Conseil d'administration, Chacun des membres de cette instance est tenu de faire respecter le présent règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration rend compte de sa gestion annuelle à tous les membres de l'association réunis en Assemblée Générale.

Les exercices administratifs et d'activités sont déterminés par le Conseil d'Administration qui choisit la période la meilleure en fonction de l'animation locale et des congés scolaires.

Les animateurs :

Les animateurs d'activité jouent un rôle principal dans la vie de l'association. Ils veillent particulièrement à :

Inscriptions :

- collecter les bulletins d'adhésion et les paiements et à les déposer au local du site Jaz à Wintzenheim ou auprès du Président, du Trésorier ou du Trésorier Adjoint
- s'assurer que les participants sont adhérents de la M.J.C. Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc (*l'adhésion entraînant couverture par l'assurance et garantissant l'autorisation parentale des enfants mineurs*)

Horaires :

- respecter les horaires de début et de fin d'animation, tout particulièrement quand il s'agit d'enfants

Présence des participants :

- s'assurer que les participants sont présents, tout particulièrement quand il s'agit d'enfants
- veiller à ce que les enfants ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale

Locaux :

- vérifier à la fin des activités que le matériel utilisé est rangé, les portes, fenêtres et lumières bien fermées
- laisser les locaux en ordre et en état de propreté à la fin de chaque séance afin de permettre le bon déroulement de l'activité suivante.

Information :

- Informer dans les plus brefs délais les participants en cas de changement ou d'annulation d'une ou plusieurs séances
- Informer dans les plus brefs délais le Président de l'association en cas de changement ou d'annulation d'une ou plusieurs séances
- être le relais auprès des adhérents pour les informer des différents événements de la vie associative : réunions, expositions, spectacles, Assemblée Générale,...
- faire respecter le présent règlement intérieur
- Informer tout manquement et dysfonctionnement dans le matériel et locaux au Président dans les plus brefs délais.

En cas de difficultés à assurer la sécurité du public ou du personnel ou pour toutes autres raisons découlant du règlement intérieur, le Président peut être amené à modifier les horaires ainsi que le lieu des animations et ateliers.

Rétribution des animateurs :

L'animateur bénévole :

L'animateur bénévole ne perçoit aucune rémunération mais peut être remboursé de ses frais engagés dans le cadre de son activité sur présentation d'un justificatif et selon les barèmes fixés par le Conseil d'Administration.

L'animateur salarié :

L'animateur employé par l'association est rémunéré via le dispositif Chèque Emploi Associatif. Tous les contrats des salariés relèvent de la législation du travail et de toutes les dispositions de la Convention Collective Nationale de l'Animation applicable de droit à la M.J.C Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc.

L'animateur « prestataire de service » :

L'animateur ayant un statut d'auto-entrepreneur, artiste indépendant, entreprise est payé sur présentation d'une facture dont la présentation doit être conforme à leur statut.

Association :

La rétribution éventuelle d'une association intervenant pour la MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc doit être définie dans le cadre d'un projet de partenariat.

Réunions :

La M.J.C Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc est un collectif d'individus s'engageant pour l'animation socioculturelle dans le respect des valeurs de l'Éducation Populaire. En aucun cas, la M.J.C Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc ne pourra être considérée comme un simple prestataire de service mettant à disposition des moyens matériels.

Les animateurs sont donc tenu de tout mettre en œuvre pour participer aux réunions d'échanges entre les animateurs et les membres du conseil d'administration..

Mise à disposition de matériel et équipements communaux :

Les demandes de matériel communal et/ou de location de salle communale doivent être faites auprès de la direction de l'association.

En aucun cas, un responsable de section ou un adhérent ne peut solliciter directement auprès des services de la commune du matériel et/ou la location d'une salle.

Mise à disposition de matériel et équipements de l'association :

Tous les équipements, le mobilier, les matériels sont propriété de l'association qui en assure l'acquisition, la maintenance et le renouvellement.

Dans un esprit collaboratif et d'entraide, la MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc peut être amenée à mettre à disposition gratuitement son matériel et ses locaux ainsi que de louer son matériel moyennant une participation financière qui sera étudiée au cas par cas. En aucun cas, la location de matériel ne devra devenir une action prépondérante de l'association.

Toute demande devra être adressée par courrier au Président de la MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc.

III. VIE STATUTAIRE

Attributions du Conseil d'Administration

Conformément aux statuts, le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour toutes décisions concernant l'association entre deux assemblées générales. Il est responsable de la marche générale de l'association dans le cadre des directives votées à la dernière assemblée (projets d'activités, budget...) et définit la politique d'animation.

S'il peut déléguer une part de ses responsabilités, le conseil d'administration reste la seule instance décisionnaire possible de la M.J.C Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc concernant les points suivants :

- approbation des rapports financiers et du budget annuel
- signature de conventions
- proposition de modification des statuts et modification du règlement intérieur
- préparation des assemblées générales et, d'une façon générale, la mise en œuvre de la politique générale de l'association.

Il a charge de contrôle des travaux du bureau qui est responsable de l'organisation technique et pédagogique et chef du personnel.

Vote et procuration au Conseil d'Administration

Les membres élus du conseil d'administration peuvent être représentés par un autre membre élu. Chaque administrateur élu ne peut disposer que d'un pouvoir en plus de sa propre voix.

Tout membre élu du conseil d'administration qui aura été absent sans excuse trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux statuts.

Le conseil d'administration ne se réunit valablement qu'avec la présence ou la représentation d'au moins un tiers de ses membres.

Il est tenu procès-verbal écrit des décisions prises en séances. Les procès-verbaux doivent être approuvés au premier point de l'ordre du jour du conseil d'administration suivant. Dans certaines circonstances, les débats lors de la réunion du conseil d'administration peuvent être enregistrés avec l'accord des membres présents.

Attributions du Bureau

Le bureau du conseil d'administration prépare les travaux du conseil d'administration et veille à l'exécution de ses décisions.

La fréquence des décisions à prendre dans le cadre du fonctionnement permanent de l'association étant incompatible avec la fréquence des réunions du conseil d'administration, le conseil d'administration peut déléguer des responsabilités au bureau. Cette délégation peut faire l'objet chaque année d'une décision précisant les points particuliers qui seraient ou ne seraient pas délégués.

Le président du conseil d'administration peut donner délégation à des membres du bureau pour représenter la M.J.C Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc. Il peut également accorder des délégations ponctuelles aux autres membres du conseil d'administration en fonction des circonstances et des compétences de ceux-ci.

En contrepartie, le bureau a l'obligation d'informer le conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le conseil d'administration peut, à tout moment, reprendre tout ou partie des délégations accordées.

Tout membre élu du conseil d'administration a accès aux réunions du bureau sans restrictions. Le bureau peut solliciter un membre du conseil d'administration, un adhérent ou une personne extérieure à participer à l'une de ses réunions en fonction de l'adéquation des compétences avec l'ordre du jour.

Gestion de la vie de l'association :

L'organisation de la vie de la MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc et tous les problèmes rencontrés dans le cadre des activités sont de la compétence exclusive de l'association.

Le Conseil d'Administration de la MJC Espace d'Animations et de Loisirs du Cheval Blanc est seul juge de l'application de ce règlement mais il mandate le Président de la MJC afin que ce dernier puisse prendre toute décision utile au bon respect du présent règlement intérieur.

Fait à Wintzenheim, le 22 mai 2015

Le Président

Jean-Pierre Fessler